

BassInfos



Table des matières :

Procédure solaire	Page 1
Patrouille scolaire	Page 1
Taxes déchets	Page 2
Divers tarifs communaux	Page 2

Vous disposez d'un peu de temps libre (min. 30 min./semaine) à mettre au service de la sécurité des écoliers de notre village ?

Devenez patrouilleu•r•se scolaire

Vous suivrez une formation d'environ une heure donnée par la gendarmerie.

Intéressés(es) ? Dans l'affirmative, nous vous saurions reconnaissants de bien vouloir annoncer votre candidature à l'administration communale (tél. 022/366.23.22 – commune@bassins.ch).

Service Technique Intercommunal STI

La Municipalité informe que le Service Technique Intercommunal STI de Gland n'est pas un service à la population en matière de :

- Construction
- Ingénierie
- Architecte
- Bureau technique de chauffage ou autres

C'est le service technique en appui au travail rémunéré par la Municipalité.

Procédure et frais de panneaux solaires

Mesdames et Messieurs,

La Municipalité tient à rappeler la procédure concernant la demande d'autorisation d'installation de panneaux solaires.

Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'une mise à l'enquête dite complète 30 jours au pilier public avec parution dans les journaux engendrant des frais administratifs disproportionnés et onéreux.

La procédure proposée par la commune de Bassins a été mise en place dès 2014 par le Service Technique Intercommunal de la région. Ce processus « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire » est complété par une disposition du RLATC article 72d qui est la procédure de 10 jours sans parution dans les journaux mais au pilier public afin de limiter les frais administratifs et surtout INFORMER le voisinage. De plus, un article stipule que « Sous réserve des objets non soumis à autorisation selon l'article 68a du règlement, **les objets dispensés d'enquête publique sont soumis à permis de construire.** »

La Municipalité ne freine aucunement la pose des panneaux solaires mais tiens à respecter la loi sur l'information et les paradoxes du règlement cantonal.

Est-ce que le fait d'entreprendre une action individuelle pour l'environnement, doit se traduire par la gratuité des frais consentis au contrôle des données, imposé par l'Etat, aux services communaux ?

La municipalité proposera de revenir sur un règlement en matière de transition écologique devant le Conseil Communal afin d'en régler le principe des émoluments solaires.

Taxe déchets à Bassins : le dernier mot reviendra au Conseil communal

Dans un arrêt rendu la semaine dernière, le Tribunal fédéral a jugé en dernière instance que la taxe de rattrapage pour les déchets, facturée en 2015, ne reposait pas sur une base légale suffisante, même si elle était cohérente du point de vue du principe du pollueur-payeur.

Le règlement communal avait pourtant été validé par le Canton et la fiduciaire de la commune avait refusé d'approuver les comptes communaux 2014, ce qui avait rendu cette taxe nécessaire.

Pour déterminer si le remboursement de cette taxe sera effectué à tous les ménages et non seulement aux recourants, la Municipalité de Bassins soumettra prochainement un préavis à son Conseil communal.

Petit rappel des faits : à la suite d'une réduction massive du tonnage des déchets incinérables entre 2012 et 2014 induite par l'introduction de la taxe au poids, ce qui constituait en soi une très bonne nouvelle, les rentrées financières pour la commune ont diminué et ont entraîné, pour l'exercice 2014, un important déficit transitoire. La fiduciaire de la commune a refusé d'approuver les comptes 2014 pour ce motif. Pour faire face à cette situation, la Municipalité de Bassins a décidé de faire usage d'une disposition spéciale de son règlement communal sur les déchets lui permettant de percevoir des taxes causales spéciales en fonction des frais occasionnés, afin de procéder à un « rattrapage financier » pour l'exercice 2014. Ce règlement communal avait été validé par le canton.

La taxe de rattrapage (Fr. 100.- par adulte et Fr. 50.- par enfant, TVA non comprise) a été facturée aux ménages de la commune en 2015. Quelques habitants ont contesté cette taxe devant la justice. Après de longues péripéties judiciaires sur lesquelles il n'est pas nécessaire de revenir ici, le Tribunal fédéral a jugé en dernière instance que cette taxe ne reposait pas sur une base légale suffisante. Le Tribunal fédéral reconnaît que le principe du pollueur-payeur justifiait de combler les manques à gagner par des taxes sur les déchets, vu l'interdiction de financer l'élimination des déchets par l'impôt, mais relève que le respect du principe du pollueur-payeur doit être examiné sur plusieurs années et qu'un déficit sur une année précise n'est pas encore suffisant pour prélever immédiatement une taxe spéciale de rattrapage.

Cet arrêt permet de clarifier la situation au sujet de la légalité de la taxe spéciale. La question qui se pose est de savoir si la taxe devrait aussi être remboursée, pour des motifs d'équité, aux autres habitants de la commune qui ont payé cette taxe sans la contester devant la justice. Cela représente environ 450 ménages sur les 496 recensés. Pour la Municipalité, il revient au Conseil communal de prendre une décision à cet égard. Elle va donc lui soumettre prochainement un préavis prévoyant ce remboursement.

Frais de la procédure : 2'000 CHF

Divers émoluments administratifs

FRAIS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE OU UTILISER :

MINIMUM 190.00 CHF

FRAIS ADMINISTRATIFS PAR SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL EN PLUS DES FRAIS COMMUNAUX :

1.5 0/00 DE LA VALEUR DE CONSTRUCTION OU POUR PROCÉDURE RÉDUITE À L'HEURE

CES FRAIS SONT DUS AU CONTRÔLE TECHNIQUE DU DOSSIER, DE LA SURVEILLANCE DU CHANTIER, DU CONTRÔLE FINAL LORSQUE LA CONSTRUCTION EST TERMINÉE.

EXEMPLES PROCÉDURE RÉDUITE :

CABANON DE JARDIN

190 CHF + 230 CHF

SOIT 420 CHF

PANNEAUX SOLAIRES

190 CHF + 400 CHF

SOIT 590 CHF

EXEMPLE PROCÉDURE COMPLÈTE

VILLA TRANSFORMATION :

800 CHF + 2500 CHF + PARUTION DANS LA FAO + PARUTION DANS LE JOURNAL RÉGIONAL

TOTAL : 5400 CHF